



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

DATE DE CONVOCATION
14 NOVEMBRE 2014

DATE D'AFFICHAGE
14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN (à partir de 18 h 55), M. LE SAINT, MME LE MAIRE, M. L'HOSTIS-LE POTIER, MMES COGQUEN, VIART, M. LE HOUERFF, MME LOYER, M. LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT (à partir de 18 h 45), MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, MM. IRAND, MORICE, MME LE GARFF, MME TANVEZ (jusqu'à 20 h 05), M. ROBERT.

Pouvoir : M. GOUZOUGUEN à MME CRENN.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.)
BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET APPROBATION**

EXPOSÉ

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (code de l'environnement, articles R. 572-1 à R. 572-11) rend obligatoire la mise en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), par la Commune, pour les voies générant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an, dont elle est gestionnaire.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été approuvées par arrêté du Préfet des Côtes d'Armor le 13 février 2009.

Un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été établi et a été mis à la disposition du public, pour consultation, pendant deux mois du 1^{er} septembre au 31 octobre 2014.

Un avis, dans trois journaux locaux, a informé le public de cette consultation, en précisant que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement était consultable en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Le document papier, déposé à l'accueil de la Mairie, a été consulté par une personne et l'article consacré au P.P.B.E. sur la site Internet de la Commune a fait l'objet de 56 visites.

Le bilan de la consultation, annexé à la présente délibération, fait ressortir que la seule contribution portée sur le registre papier déposé à l'accueil de la Mairie ne concernait pas précisément l'objet de la consultation, mais portait sur les nuisances sonores, sur les secteurs de Bellevue / Goas-en-Lez / Kerléo, engendrées par le trafic sur la Route Nationale 12 et sur les protections phoniques attendues pour en atténuer les effets.

Il convient de préciser que la Route Nationale 12 fait partie d'un P.P.B.E élaboré par l'État et dans lequel sont inscrites les dispositions à prendre sur cette portion de route nationale traversant le territoire de la Commune de Ploumagoar.

Aucune autre remarque n'a été formulée dans le cadre de cette consultation du public.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement a vocation à être examiné et actualisé tous les cinq ans selon les textes. Il constitue donc à ce stade un premier référentiel qui sera affiné lors des futures actualisations

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concernant la rue de Métairie Neuve (rue commune avec Saint-Agathon), sur le territoire de la Commune de Ploumagoar, tel que présenté lors de la consultation du public ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront mis en ligne sur le site Internet de la Commune et tenus à la disposition du public en Mairie ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202253-20141124-DE149CM24112014-DE

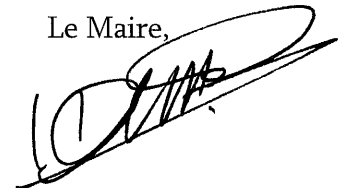
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2014

Publication : 01/12/2014

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,



B. HAMON.

Le Maire - B. HAMON.

